

## MAIRIE DE CHAUMUZY

14 rue du Capitaine Chesnais

51170 CHAUMUZY

Tél 03.26.61.81.37

Mail : [mairie.chaumuzy@wanadoo.fr](mailto:mairie.chaumuzy@wanadoo.fr)

Heures d'ouverture au public :

Mardi et jeudi de **11h à 13h**

et de **17h à 19h**

### SECRETARIAT MAIRIE :

Il sera fermé du **Judi 10 août au 1<sup>er</sup> septembre 2017, réouverture mardi 5 septembre à 11 heures**. En cas d'urgence, veuillez contacter :

- M. Jacky CRETY, Maire au 03.26.61.81.72.
- M. Lionel HOUZET, 1<sup>er</sup> adjoint au 09.83.37.28.09
- Mme Nathalie COMARLOT, 2<sup>ème</sup> adjointe au 03.26.61.86.42
- M. Yves TRUCHON, 3<sup>ème</sup> adjoint au 06.75.62.62.85

### CÉRÉMONIE MAQUIS DE CHANTEREINE :

Le Président, les membres du Comité du Souvenir du MAQUIS de CHANTEREINE vous invitent à honorer de votre présence la cérémonie en hommage aux membres du maquis, Morts pour la France il y a 73 ans, qui se déroulera :

**DIMANCHE 27 AOÛT 2017 à 10H30** à la Ferme de Chantereine commune de Champlat et Boujacourt

### RESTRICTIONS D'EAU :

Monsieur le Préfet a émis un arrêté appliquant les restrictions des usages de l'eau dans le bassin versant Brie et Tardenois le 13 juillet 2017 : il a pour objet de faire appliquer les restrictions des usages de l'eau provenant des rivières et des nappes souterraines, conformément à l'arrêté cadre sécheresse départementale du 22 juillet 2015. Sont interdits :

- le lavage des véhicules,
- le remplissage des piscines et des plans d'eau,
- l'arrosage des pelouses publiques et privées, des potagers familiaux entre 9h et 20h.
- le nettoyage à grande eau des voies, trottoirs, terrasses et façades.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R216-9 du code de l'environnement (contravention de 5<sup>ème</sup> classe : maximum 1500 € d'amende).

Chaumuzy, le 24 juillet 2017

Le Maire,  
Jacky CRETY

